

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-087

du 04 août 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2022-041 en date du 30 mars 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux de renaturation et d'aménagement de berges – 4 lots séparés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des marchés cités ci-dessus et notamment le lot 4 : Secteur Luzège, Dordogne, est approuvé l'avenant à intervenir avec :

SARL ASTRUC TP – 3 Chemin de Bouix – 19160 LAMAZIERE BASSE

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

INCIDENCE FINANCIERE DU MARCHÉ :

Montant du marché initial HT :	28 517.11 €
Montant de l'avenant n°1 HT :	<u>3 482.40 €</u>
Total marché + avenant n°1 HT :	31 999.51 €

Soit + 12.21% d'augmentation par rapport au marché initial.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 04 août 2022
Le président,
Pierre Chevalier

